

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/147

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION ET STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MANIFESTATION INTITULEE « AUTO-MOTO » – DIMANCHE 15 JUIN 2025 – NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

Vu la demande, en date du 28 mai 2025, du service Commerces Artisanat Evènementiel, souhaitant organiser une manifestation intitulée « AUTO-EXPO 2025 » dans le centre-ville de Nangis,

Considérant qu’il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation,

Considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

Considérant qu’il appartient à l’autorité territoriale de prévoir et garantir la sécurité des participants,

Information aux riverains : Affichage de l’arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation intitulée « AUTO-EXPO 2025 » est autorisée et se déroulera **le Dimanche 15 juin 2025 de 09 heures à 19 heures** dans le centre-ville de la commune.

Article 2 : Le stationnement et la circulation automobile seront interdits et déclarés gênants **du Samedi 14 juin 2025 à partir de 22 heures jusqu’au Dimanche 15 juin 2025 à 22 heures** dans les rues suivantes :

- Place Dupont-Perrot (partie comprise de l’arrière de La Poste et le Café des Amis jusqu’à la Halle du marché)
- Rue du Général Leclerc (entre le passage de la Poterie et l’intersection des rues Aristide Briand et Maréchal de Lattre de Tassigny)
- Rue du Minage
- Halle du Marché
- Rue du Dauphin

Article 3 : Seuls les véhicules de secours, les véhicules municipaux de l’organisation les véhicules d’intérêt généraux et les véhicules exposant seront autorisés à stationner et circuler dans le périmètre défini à l’article 2.

Article 4 : La société ESCAL'GRIMPE est autorisée à installer sur la Place Dupont-Perrot (devant le Crédit Mutuel), une cage à grimper de 8 mètres de haut, escalade avec filet et cordes, avec un saut à partir d'une plateforme à 4 mètres sur un airbag géant gonflable. L'installation se déroulera le **dimanche 15 juin 2025 à partir de 09h00 et le démontage à partir de 19 heures.**

Article 5 : L'organisateur pourra, selon le nombre de véhicules exposés, décider, à tous moments, de réduire le périmètre indiqué à l'article 2 et procéder à la réouverture du stationnement et de la circulation tout en prenant les dispositions utiles et règlementaires.

Article 6 : L'organisateur veillera à tenir le domaine public en bon état de propreté.

Article 7 : L'affichage ainsi que la mise en place du barriérage seront mis en place et entretenus par les agents communaux et l'organisation.

Article 8 : Les véhicules déclarés gênants pourront être placés en fourrière.

Article 9 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du service Culture, Evènementiel et Associations
- L'organisateur

Fait à Nangis, le 4 / 06 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 4 / 06 / 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr